

Revoilà le chômage plus dégressif

Dégressivité accrue du chômage : le retour.

Kris Peeters relance l'idée à quelques

semaines des élections. Et se fait croquer.

● Jean-Christophe
HERMINAIRE

« Nous ne devons pas perdre de vue l'objectif des allocations : apporter un soutien financier à ceux qui sont à la recherche d'un emploi. Ce qui compte, c'est de remettre les gens au travail », souligne Kris Peeters en présentant un projet visant à accroître la dégressivité du chômage, qu'il va soumettre au comité de gestion de l'ONEM.

L'intention n'est pas neuve. Prévue dans l'accord de juillet sur les « jobs deal » du gouvernement MR/NV-A, la dégressivité accrue n'avait pas eu le temps d'être examinée par le gouvernement avant sa chute, en décembre dernier.

Maintenant que l'accord salarial est bétonné, Peeters estime qu'on peut à nouveau en débattre. « La mise en œuvre actuelle des allocations de chômage

n'est pas suffisamment activante, dit-il. Par exemple, les réductions des allocations sont très faibles et, dans le cas des bas salaires, elles sont pratiquement inexistantes.

De plus, pour un certain nombre de catégories, il ne vaut pas la peine de reprendre le travail. »

« La chance est passée »

Bonne idée de revenir avec ce brûlot dans un gouvernement en affaires courantes ? La NV-A, qui se sent taclée par la sortie du ministre CD&V, dénonce son « électoralisme ». « Il y avait un accord l'année dernière au sein du gouvernement fédéral. Kris Peeters aurait alors pu mettre ses plans en œuvre, mais cette chance est passée », a commenté la députée fédérale Zuhair Demir. Même sentiment du côté de l'Open VLD.

Quant aux syndicats, ils restent sur leur opposition de principe : la dégressivité en-

traînera plus de précarité. « S'en prendre aux plus faibles, plonger les gens dans la pauvreté, et se lancer dans une chasse aux chômeurs bis ne permettra en aucun cas de résoudre la problématique des métiers en pénurie », avait averti Robert Vertenuel, président de la FGTB.

Pour Kris Peeters, au contraire, son plan se veut plus juste. « Il y a à présent une injustice sociale dans le système. Les personnes dont les salaires sont moins élevés sont proportionnellement plus touchées par le chômage. En exemple : une personne ayant un salaire brut de 2 500 € perd 95 € de salaire net en cas de chômage. Une personne ayant un salaire brut de 1 600 € perd 440 € de salaire net », explique-t-il.

Pour Kris Peeters, le système actuel « très complexe » de calcul des allocations de chômage serait ainsi « simplifié » et « plus équitable », y compris pour les salaires plus élevés. ■

Un forfait et 33 % du salaire

Dans le projet de Kris Peeters, quel que soit le niveau de salaire, les chômeurs reçoivent un montant forfaitaire, qui va rapidement diminuer, majoré d'un pourcentage du salaire brut précédent, fixé à 33 %.

Actuellement, la dégressivité existe déjà dès le 3^e mois, mais

est surtout marquée après 12 mois pour les isolés et les cohabitants, et après 24 mois pour ceux qui ont charge de famille. Après 48 mois, l'allocation devient forfaitaire, selon la situation familiale, et ne dépend plus du salaire.

Le projet Peeters prévoit, pour tous, y compris les bas salaires,

une réduction des allocations dès le début du chômage, après le troisième mois, puis après le sixième. Dès 24 mois de chômage, la dégressivité sera encore renforcée par rapport au système actuel. Les allocations maximales seraient légèrement augmentées pendant les 6 premiers mois, et le plafond

salarial est supprimé, Peeters estimant aussi que le système d'abattement actuel a créé « une injustice fiscale pour les salaires les plus élevés. »

La dégressivité, selon Peeters

Période	Formule	Minimum	Maximum	Système actuel
Chômeur ayant charge de famille				
1-3 mois	840 € + 33 % salaire brut	1 246,44 €	1 750 €	65 % salaire*
4-6 mois	730 € + 33 % salaire brut	1 246,44 €	1 600 €	60 % salaire
7-12 mois	620 € + 33 % salaire brut	1 246,44 €	1 465 €	60 % salaire
13-14 mois	510 € + 33 % salaire brut	1 246,44 €	1 350 €	60 % salaire
Chômeur isolé				
1-3 mois	750 € + 33 % salaire brut	1 031,94 €	1 750 €	65 % salaire
4-6 mois	650 € + 33 % salaire brut	1 031,94 €	1 600 €	60 % salaire
7-12 mois	550 € + 33 % salaire brut	1 031,94 €	1 495 €	60 % salaire
13-14 mois	420 € + 33 % salaire brut	1 031,94 €	1 200 €	55 % salaire
Chômeur cohabitant				
1-3 mois	720 € + 33 % salaire brut	765,96 €	1 750 €	65 % salaire
4-6 mois	620 € + 33 % salaire brut	765,96 €	1 600 €	60 % salaire
7-12 mois	520 € + 33 % salaire brut	765,96 €	1 465 €	60 % salaire
13-14 mois	225 € + 33 % salaire brut	765,96 €	850 €	40 % salaire